

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

N°2

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaients présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 054-245400262-20230228-20230228D2-DE



Le conseil communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire 22 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président
Serge DE CARLI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »